

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1105 modifiant et remplaçant l'article 5 de l'arrêté du 13 septembre 1938 réglementant la délivrance d'un livret professionnel maritime aux marins indigènes de la Côte française des somalis.

n° 1105

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 15 septembre 1938, réélevantant la délivrance d'un livret professionnel maritime aux marins indigènes de la Côte française des Soamils,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1938 réglementant la délivrance d'un livret professionnel maritime aux marins indigènes de la Côte française des Somalis, est remplacé et modifié par les dispositions ci-après: Art. 5. — Le livret professionnel est délivré gratuitement mais dans la mesure compatible avec les nécessités d'embarquement. Il ne peut être délivré de nouveaux fascicules lorsque les demandes d'embarquements inscrites sur la liste dressée au Bureau de l'inscription maritime atteignent ou dépassent le nombre de 150. Ne doivent pas être compris dans cette liste les marins inaptes à l'embarquement et tous les agents indigènes employés ou auxiliaires de l'Administration qui n'ont pas été autorisés à contracter un engagement maritime.

Art. 2

— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Hubert Deschamps